

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-103**  
**PORTANT INTERDICTION CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**

PUBLIÉ LE  
**24 OCT. 2024**  
MAIRIE DE LA WANTZENAU

**VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
**VU** la déclaration d'organisation de battues de chasse sur le lot de chasse communal N° 4, reçue en date du 03/09/2024,

CONSIDERANT que dans le cadre des battues de chasse déclarées sur le lot de chasse N° 4 à La Wantzenau pour la sécurité de tous les usagers des chemins ruraux et de la forêt, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

**Arrêté**

**Article 1er** : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 : Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

**Localisation** : Routes et chemins dans la forêt communale de La Wantzenau sur le secteur du Neufeld du Lot de chasse N°4 à La Wantzenau.

**Motif** : Battues de chasse.

**Dates** : le lundi 18 novembre 2024 de 8h à 15h, le jeudi 28 novembre 2024 de 8h à 15h et le lundi 9 décembre 2024 de 8h à 15h

**Directives** : sont interdits durant la battue, la circulation des personnes et de tous véhicules ainsi que le stationnement sur le chemin du Neufeld et sur la digue des hautes eaux jusqu'à la route de service de VNF. L'accès à la forêt sera barré à partir des barrières communales situées sur les routes et chemins qui mènent à la forêt. Les barrières communales aux entrées de la forêt seront fermées et verrouillées durant toute la battue.

**Article 2** : La signalisation réglementaire de chasse pour la battue sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la battue durant toutes les battues.

**Article 3** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Président de la société de chasse de l'III,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **24 OCT. 2024**

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

